

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 18-334-1924 accordant une remise d'impôt foncier à la femme Aoueisse Gouled.

n° 18-334-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 septembre 1924

Numéro JO  
n° 334 du 30/09/1924

Date du numéro  
30 septembre 1924

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la requête en date du 3 septembre 1924, de la femme Aoueisse Gouled, tendant à obtenir une remise d'impôt foncier pour la baraque en planches sise à Bender-Djedid et portée à l'article 476 du rôle de la contribution foncière

**Vu** l'article 174 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 1921 réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis

Considérant que la taxe foncière de 48 francs par an imposée à la baraque en planches susdésignée ne correspond pas à sa valeur locative qui reste fixée à 240 francs et non à 600 francs, ainsi qu'elle a été évaluée et qu'il y a lieu dès lors de ramener ce chiffre à la qualité prévue à l'article 1er de l'arrêté du 9 septembre 1921 précités

Le conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est accordée à la femme Aoueisse Gouled, sur la somme de 48 francs, montant de l'impôt foncier annuel afférent à la baraque en planches sise à Bender-Diedid et portée à l'article 476 du rôle de la contribution foncière de l'année 1924, une remise de 28 fr. 80. Cette somme qui sera mandatée au nom de de la requérante, sera imputée sur les crédits du

chapitre 13 (Dépenses diverses). article 4 (Dépenses diverses et non classées).

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.